



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 Juillet 2022 à 08h30

Salle du Conseil municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq juillet à huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS (*Arrivé à 8h33*), Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BÉGUÉ, Thomas FREJAC, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Christine BARATAUD, Choukri TRABELSI.

### Étaient absents et représentés :

Marianne SEBAS pouvoir à Marc GUERTON  
Aurélie DESPIERRE pouvoir à Richard LAVAUD  
Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD  
Céline GUILLEMOT pouvoir à Baptiste OLLIVON  
Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBALY  
Jacques BEAUDET pouvoir à Yannick VILLARDIER  
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Yannick VILLARDIER

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marc GUERTON

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 8 heures 30.

*Mme la Maire propose de passer à l'ordre du jour, 1<sup>er</sup> point approbation du procès – verbal de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022, Mme la Maire demande s'il y a des questions, M. Villardier n'a pas de questions mais fait remarquer que le Conseil s'est arrêté à 20h24 et non à 19h55.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE** des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022-85

**1- CREATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER PAR LA SOCIETE LCP FR DC1 SUR LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

*M. VILLARDIER souhaite connaître ce qui a été dit au Conseil Communautaire de Grand Paris Sud car certains collègues élus ont émis des avis défavorables ainsi qu'au Conseil Municipal de Corbeil-Essonnes qui a émis un avis défavorable.*

*Mme la Maire répond que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a voté et a rendu un avis favorable sur ce projet même si celui-ci n'était pas à l'unanimité.*

*La commune de Corbeil-Essonnes quant à elle a rendu un avis défavorable, la Maire n'ayant pas assisté au Conseil Municipal, les dernières informations seraient que la ville de Corbeil-Essonnes ne serait pas concernée par la récupération de chaleur fatale car un Data Center se construit sur la commune de Lisses, la commune de Corbeil-Essonnes récupérera la chaleur fatale du Data Center de la commune de Lisses d'où l'avis défavorable. Ce positionnement semble être un avis politique.*

*Cela impacte peu la ville de Corbeil-Essonnes car le terrain est essentiellement et visuellement situé au Coudray-Montceaux. La ville du Coudray-Montceaux est bien plus touchée que la ville de Corbeil-Essonnes même si les habitations qui sont situées en face sont des habitations qui se situent sur le terrain de Corbeil-Essonnes.*

*Au Conseil Communautaire de Grand Paris Sud, vous avez pu suivre les échanges, il y a des personnes qui politiquement se sont positionnées du côté de Corbeil-Essonnes ce qui peut s'entendre car chacun est libre d'émettre son avis tel qu'il l'entend.*

*Monsieur Villardier dresse la liste des points abordés et de ce qu'il a noté suite au Conseil Communautaire de Grand Paris Sud et du Conseil Municipal de Corbeil-Essonnes.*

- *Projet privé avec un investisseur privé utilisant des fonds spéculatifs en vue de faire une opération commerciale. Selon le rapporteur Pierre Prot, il y a encore beaucoup de zones d'ombre, on ne sait pas quel est le réel porteur de projets,*
- *L'AMRAE (Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise) a rendu un avis réservé avec des préconisations,*
- *Pas de montants exacts et pas de détails sur la taxe à percevoir au bout de la quatrième année,*
- *Pollution avérée de l'air, bruit et des cheminées, eaux et sols,*
- *Rejet de l'eau chaude dans la Seine, baisse de 30% de l'étiage,*
- *Périmètre de captage de l'eau de la Seine se situant dans le périmètre protégé des frayères à brochets, espèces protégées qui représente un risque pour leur habitat et leur reproduction,*
- *D'ici 10 ans en 2032, Data Center obsolète car on est déjà sur d'autres technologies aujourd'hui,*
- *Un risque considérable pour la population et la biodiversité,*
- *Consommation d'énergie très importante pour réchauffer l'eau distribuée ce qui va à l'encontre du plan climat air et énergie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dont justement l'un des objectifs est de réduire de 16% la consommation énergétique d'ici 2030,*
- *L'excédent de la chaleur fatale non utilisée sera rejeté dans l'air du territoire sans en mesurer les conséquences, à ce propos le Coudray-Montceaux ne récupérera en fait que 3% de la chaleur fatale qui en fait aurait pu alimenter au moins une fois la commune du Coudray-Montceaux,*

- *L'obsolescence annoncée des data centers menaçant la production de chaleur, 10 ans, 15 ans voir 20 ans n'est pas prise en considération et lorsqu'il est dit que la chaleur sera mise à disposition gratuite cela n'est pas vrai en réalité car aujourd'hui pas d'assurance de la prise en charge financière par l'opérateur du réseau de distribution de chaleur.*

*Ceci est propre à Corbeil-Essonnes, ces arguments ici présentés vont à l'encontre des engagements pris pour aller sur la voie de la transition écologique et du développement durable pour lutter contre le réchauffement climatique. La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a émis un avis mitigé en conseil communautaire, Michel Bisson depuis a fait savoir qu'il n'était pas vraiment favorable à ce projet.*

*Mme la Maire propose à M. Villardier de lui transmettre la copie de la délibération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui donne toutes les informations positives et constructives et qui détaille les contreparties et garanties qui ont été négociées avec LCP par M. Bisson lui-même ainsi que par des membres du Conseil municipal de Corbeil-Essonnes, du Coudray-Montceaux et d'autres villes dont Pierre Prot qui a fait l'explication au Conseil communautaire plutôt brillante de l'impact des data center.*

*Par ailleurs la Maire se permet de dire qu'au vu de ses échanges avec M. Bisson, ce dernier soutient ce projet sinon l'agglomération n'aurait pas émis un avis favorable et important avec des discussions qui ont été très engagées. La Maire fera parvenir à M. Villardier l'ensemble des documents concernant ce projet.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.214-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relatives au projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques Data Village Paris-Essonne (data center) sur les territoires des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux, présentées par la société LCP FR DC1, et notamment son article 8,

**VU** la demande de permis de construire n°091 179 21 30007 déposée le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1, pour la construction d'un Data Village comprenant 3 centres de données, une station de traitement des eaux et une sous-station électrique situés avenue des Roissy-Hauts et boulevard John F. Kennedy au Coudray-Montceaux (91830),

**VU** la demande de permis de construire n°091 174 21 11034 déposée le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1, pour la construction d'un data center (DC1) de la station de traitement d'eau et de leurs voiries d'accès, situés 224 boulevard John F. Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100),

**VU** la demande présentée le 1er juillet 2021, complétée les 15 octobre 2021 et 24 janvier 2022 par laquelle la société LCP FR DC1 sollicite une autorisation environnementale à des fins d'exploitation d'un centre de données Data Village Paris-Essonnes, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur les territoires des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique, il est demandé à la commune du Coudray-Montceaux d'émettre un avis sur les demandes formulées par la société LCP FR DC1 relatives aux demandes de permis de construire, à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et pour le projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données (data center) sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'engagement significatif de LCP FR DC1, de manière volontaire, à contribuer financièrement à un futur projet de réseau de chaleur sur la commune du Coudray-Montceaux dans un premier temps, et à l'étendre éventuellement au-delà des frontières communautaires, contribution sans laquelle la réalisation de ce dit réseau ne serait pas viable économiquement pour les futurs usagers, il est proposé d'émettre un avis favorable quant au développement de ce projet de Data Center sur les communes de Corbeil-Essonnes et la commune du Coudray Montceaux,

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà d'une contribution financière, LCP FR DC1 s'engage à mettre à disposition gratuitement la chaleur fatale émise particulièrement importante en termes de volume, ce qui réduit l'impact environnemental d'un tel type de projet, un réseau de chaleur alimenté par une énergie de récupération participant à la réduction des émissions de CO2, de manière particulièrement importante,

**CONSIDÉRANT** qu'il faut également noter l'effort financier réalisé par LCP pour procéder à la dépollution du terrain, qui permet de réhabiliter une friche industrielle,

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91) et tienne ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités,

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme du 30 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 6 Abstentions (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET pouvoir à M. VILLARDIER, BLANCHETOT pouvoir à M. VILLARDIER, TRABELSI et Mesdames SUBILE et BARATAUD)**

**EMET** un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022, sous les réserves et conditions suivantes :

- Que le pétitionnaire LCP FR DC1 contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91),
- Que le pétitionnaire LCP FR DC1 tienne ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## REPONSES AUX QUESTIONS DE MME BARATAUD SUITE AU CONSEIL DU 29 JUIN 2022

Thème : Fibre optique

Le groupe souhaite avoir des nouvelles sur l'avancée du dossier fibre, notamment sur l'engagement que la maire avait pris sur la fermeture des armoires, les procédures mises en place, où en est le dossier ?

La mairie est, comme tous les élus ici, du côté des habitants.

Elle subit ces problèmes car elle n'a pas de responsabilités directes mais en reçoit les contre coups.

Elle se bat au côté des habitants comme partout en France le font les mairies vis à vis des opérateurs.

Suite à votre demande au sujet du suivi du déploiement de la fibre, le délégataire Altitude Infrastructure nous informe qu'il finalise le déploiement sur la commune. Actuellement :

- 96,6% des logements sont fibrés
- 51% des prises commercialisées soit plus de 1000 abonnés à la fibre
- 3 déclarations d'incident ont été recensé en un mois par le biais du formulaire municipal

Nous avons tous collectivement bien conscience des difficultés rencontrées par les habitants tant sur les nouveaux raccordements que pour les déconnexions intempestives.

Pour être au mieux au côté de la population et accélérer les procédures, la municipalité a :

- Depuis plus d'un an, un suivi et un accompagnement par un agent de la commune
- Mis en place un portail de déclaration des incidents sur le site de la commune
- Organisé en début d'année 2022 une réunion avec les opérateurs, GPS et le collectif de citoyens
- Participé au cours du 1er trimestre, à une réunion en présence de la directrice de l'ARCEP. (Régulateur des télécoms)

2 nouvelles réunions de suivi vont être organisées d'ici la fin 2022.

Même si nous observons une baisse des déclarations d'incident sur le portail de la Mairie, rappelons tout de même que le fond de ces difficultés se situe dans le cadre d'un contrat privé entre l'opérateur et son client.

L'engagement de fermeture des armoires cité par Mme Barataud n'a jamais été voté en conseil municipal car cette action serait, comme expérimenté dans de nombreux endroits, contreproductive.

En effet, celle-ci occasionnerai l'inaccessibilité des infrastructures aux opérateurs entraînant ainsi des retards sur le raccordement et/ou le dépannage des abonnés mais aussi un contentieux possible avec l'opérateur d'infrastructure propriétaire de ces armoires. Cette action pourrait aussi amener à la fin de la commercialisation des abonnements « fibre » pour les Coudrasiens non abonnés à cette technologie.

### **Thème : Fibre Infrastructure**

Par rapport à GPS savoir si c'est toujours le même prestataire qui est sur le marché pour reprendre le dossier ?

Sur la question de Mme Barataud relative au changement de prestataire sur le marché de déploiement de la fibre optique, rappelons qu'il s'agit d'une délégation de service public attribuée en 2012 pour une période de 25 ans. Le délégataire autrefois Covage a été racheté fin 2021 par la société Altitude Infrastructure.

Toutefois nous restons très vigilants vis à vis de l'agglomération sur ce sujet et si rien ne devait s'améliorer, nous conservons la faculté d'une action en justice. Toutefois elle contreviendrait à l'esprit collectif entre nos collectivités.

La délibération inscrite à l'ordre du jour a été votée et Madame la Maire annonce la fin de séance à 8h51.



Madame Aurélie GROS  
Maire du Coudray-Montceaux

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère Régionale d'Île-de-France